

**Consultation relative au contre-projet indirect opposé par le Conseil fédéral à l'initiative populaire <<pour une caisse unique publique d'assurance-maladie>>**

Madame, Monsieur,

La correspondance de Monsieur le conseiller fédéral Alain Berset du 27 février 2013 nous est bien parvenue et son contenu a retenu toute notre attention.

En préambule, nous vous remercions de la possibilité qui nous est offerte de participer à cette procédure de consultation sur le contre-projet mentionné en titre.

Après avoir pris connaissance de ce dossier, nous sommes en mesure d'effectuer, de manière générale et distincte, les commentaires suivants.

**Amélioration de la compensation des risques:** la mise en place d'un critère supplémentaire (coûts des médicaments) dans la compensation des risques est une bonne chose. En effet, cela permettrait sans aucun doute d'améliorer le système actuel en limitant la sélection des risques. Toutefois, ce point a déjà été repris au Parlement fédéral dans différentes interventions puis introduit dans le processus législatif. Dès lors, le renforcement de la compensation des risques pourra se faire dans le cadre de réformes législatives ordinaires.

**Réassurance pour les très hauts coûts:** cette proposition nous semble parfaitement adéquate et va également dans le sens d'une neutralisation de la sélection des risques pratiquée par les assureurs. A relever qu'elle est déjà partiellement prévue par l'art. 14 LAMal.

**Séparation de l'assurance de base et de l'assurance complémentaire :** nous sommes d'avis qu'une séparation institutionnelle entre l'assurance de base et l'assurance complémentaire est nécessaire en vertu de la protection des données. En effet, en raison d'une sélection des risques de plus en plus virulente pratiquée par les assureurs et pour une question de transparence dans la gestion de l'assurance-maladie sociale, nous estimons essentiel de séparer les activités de ces deux types d'assurance.

**Conclusion**

D'une manière générale, on ne peut que se réjouir de l'élaboration de mesures visant à plus de transparence et limiter la sélection des risques. Toutefois, selon le Conseil d'Etat, un contre-projet n'est pas le meilleur chemin à suivre pour réformer l'assurance obligatoire des soins. Les réformes réelles du système devraient être réalisées par la voie législative ordinaire. Aussi, il nous paraît plus indiqué de soumettre l'initiative pour une caisse unique à la votation populaire le plus rapidement possible.

Tout en vous réitérant nos remerciements, nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de notre considération distinguée.

Neuchâtel, le 14 mai 2013

Au nom du Conseil d'Etat:

*Le président,*  
P. GNAEGI

*La chancelière,*  
S. DESPLAND